

**ARRÊTÉ 2026 - 221 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUIS BLÉRIOT
EN RAISON D'UN DANGER IMMINENT - RISQUE DE CHUTE D'UN ARBRE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

Le Maire de la commune de FEYTIAT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu le signalement d'un danger imminent de chute d'un arbre sur la voirie au droit du numéro postal 12 de la rue Louis Blériot ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité et en urgence, la circulation et le stationnement des véhicules rue Louis Blériot, à compter du mercredi 8 juillet 2026 à 17h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules **rue Louis Blériot, dans l'emprise et aux abords du périmètre de danger identifié**, sera interdite à tous les véhicules, sauf services et/ou professionnel intervenant pour résoudre le danger identifié **à compter du mercredi 8 juillet 2026 à 17h00 et ce jusqu'à nouvel ordre**, en fonction de l'avancement des travaux de sécurisation.

Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette voie communale, par les Services Techniques de la ville de PANAZOL et les Services Techniques de la ville de FEYTIAT.

Le sens de circulation sera modifié avec la neutralisation du régime du sens interdit pour les riverains de la rue.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules **dans l'emprise du périmètre du danger identifié** sera interdit **à compter du mercredi 8 juillet 2026 à 17h00 et ce jusqu'à nouvel ordre**, en fonction de l'avancement des travaux de sécurisation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques de la ville de PANAZOL. Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, la signalisation nocturne devra être adaptée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et par affichage. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PANAZOL, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de FEYTIAT, Messieurs les Chefs de Service de Police Municipale des communes de Feytiat et Panazol, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne

FAIT à PANAZOL, le 8 juillet 2026

Le Maire de Feytiat,

Laurent LAFAYE

Le Maire



L. LAFAYE



Le Maire de Panazol

Fabien DOUCET



Publié en Mairie par affichage pour raison d'urgence le **09 JUL. 2026**

et sur le site internet de la Ville de Panazol le **09 JUL. 2026**

STATIONNEMENT RUE LOUIS BLÉRIOT À L'OCCASION DU RISQUE DE CHUTE D'UN ARBRE

